

## Contribution des Familles par enfant

### ECOLE PRIMAIRE : PETITE SECTION AU CM2

#### Frais de Scolarité(\*)

Tarif	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants +
1 (**)	0 à 10.000€	1 134 €	1 021 €	964 €	850 €	794 €
2 (**)	10.000€ à 20.000€	1 361 €	1 225 €	1 157 €	1 021 €	952 €
3	> à 20.001 €	1 512 €	1 361 €	1 285 €	1 134 €	1 058 €

(\*) Pour le détail, se référer au règlement financier.

(\*\*) 1ère page de l'avis d imposition obligatoire QF = Revenu fiscal de référence / Nbre de parts fiscales.

### ECOLE PRIMAIRE - GARDERIE ET ETUDE

1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine
229 €	457 €	686 €	914 €

La garderie et l'étude exceptionnelles sont facturées 10 euros.

### COLLEGE

#### Frais de Scolarité(\*)

Tarif	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
1 (**)	0 à 10.000€	1 436 €	1 292 €	1 221 €	1 077 €	1 005 €
2 (**)	10.000€ à 20.000€	1 723 €	1 551 €	1 465 €	1 292 €	1 206 €
3	> à 20.001 €	1 915 €	1 723 €	1 627 €	1 436 €	1 340 €

(\*) Pour le détail, se référer au règlement financier.

(\*\*) 1ere page de l'avis d imposition est obligatoire QF = Revenu fiscal de référence / Nbre de parts fiscales.

### RESTAURATION groupe SCOLAIRE - tarifs annuels

1 repas /semaine	2 repas /semaine	3 repas / semaine	4 repas / semaine	5 repas / semaine
300 €	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €

Le repas exceptionnel est facturé 10 euros.

Pas de possibilité de repas exceptionnel en maternelle.

L'établissement Saint-Joseph est sous contrat d'Association avec l'Etat. L'Etat et les collectivités locales prennent en charge les traitements des enseignants [agents de l'Etat] et une quote-part des frais de fonctionnement par le versement d'un forfait d'externat (calculé par référence au coût moyen d'un élève du public).

Les familles ont à leur charge :

- La quote-part résiduelle des dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, permettant d'assurer la qualité du suivi et de l'encadrement administratif et pédagogique.
- Les dépenses courantes liées au projet pastoral de l'établissement
- Le service de restauration (cantine).
- L'entretien des bâtiments, l'équipement mobilier et les travaux.

Un engagement financier (signé par les parents d'élèves avant la rentrée scolaire) qui se réfère au présent règlement fixe les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

**1 CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES**

La contribution familiale comprend les frais de scolarité :

**1.1 MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE**

**Primaire : de la petite section au CM2**

**Frais de Scolarité**

Tranche (*)	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants +
1	0 à 10.000€	<b>1 134 €</b>	<b>1 021 €</b>	<b>964 €</b>	<b>850 €</b>	<b>794 €</b>
2	10.000€ à 20.000€	<b>1 361 €</b>	<b>1 225 €</b>	<b>1 157 €</b>	<b>1 021 €</b>	<b>952 €</b>
3	> à 20.001 €	<b>1 512 €</b>	<b>1 361 €</b>	<b>1 285 €</b>	<b>1 134 €</b>	<b>1 058 €</b>

(\*) 1ere page de l'avis d'imposition est obligatoire QF = Revenu fiscal de référence / Nbre de parts fiscales.

**Sont compris dans ces frais :**

**Pour le primaire :** coopérative de classe, cours d'anglais, achat de fichiers pédagogiques, frais d'assurance et cotisations obligatoires entièrement reversées aux organismes auxquels l'établissement est affilié de par son statut.

**Activités annexes :**

Les projets de classe de l'école (théâtre, cinéma, chant ...) seront facturés 110€ par an.

Un acompte pour déplacements et/ou voyages de 150€ est demandé pour les classes de CE1 et de 500€ pour les classes de CM2. Ce montant sera intégré aux prélèvements mensuels sur 8 mois. Le solde sera demandé 30 jours avant le départ via Ecole Directe.

**Collège**

**Frais de Scolarité**

Tranche (*)	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
1	0 à 10.000€	<b>1 436 €</b>	<b>1 292 €</b>	<b>1 221 €</b>	<b>1 077 €</b>	<b>1 005 €</b>
2	10.000€ à 20.000€	<b>1 723 €</b>	<b>1 551 €</b>	<b>1 465 €</b>	<b>1 292 €</b>	<b>1 206 €</b>
3	> à 20.001 €	<b>1 915 €</b>	<b>1 723 €</b>	<b>1 627 €</b>	<b>1 436 €</b>	<b>1 340 €</b>

(\*) 1ere page de l'avis d'imposition est obligatoire QF = Revenu fiscal de référence / Nbre de parts fiscales.

**Sont compris dans ces frais :**

Coût des photocopies, frais administratifs, achat des copies doubles des DST, accès à la piscine municipale pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, projet théâtre en anglais, préparation du Key en 3<sup>ème</sup> et l'examen du Cambridge pour tout élève ayant atteint le niveau B1 et cotisations obligatoires collectées par l'établissement et entièrement reversées aux organismes auxquels l'établissement est affilié de par son statut.

Un acompte pour déplacements et/ou voyages est demandé pour les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de 300€. Ce montant sera intégré aux prélèvements mensuels sur 8 mois. Le solde sera demandé 30 jours avant le départ via Ecole Directe.

Les cahiers d'activité font l'objet d'une facturation distincte de 30€.

Une participation est demandée pour les déplacements des élèves lors des sorties scolaires pour les classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> de 20€.

**1.2 REDUCTIONS SUR LES FRAIS DE SCOLARITE**

- Une réduction sur les montants de scolarité présentés en 1.1 est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de l'établissement Saint-Joseph. Elle s'applique aux seuls frais de scolarité des enfants inscrits à Saint-Joseph en maternelle - primaire - collège (exclusion faite aux autres frais fixes - prestations annexes et autres cotisations) selon les taux suivants :

-10% pour 2 enfants, -15 % pour 3 enfants, -25 % pour 4 enfants et -30 % pour 5 enfants et plus.

- Une réduction sur les montants de la scolarité peut être accordée si l'un des parents est salarié ou enseignant dans **un établissement catholique d'enseignement**. Cette réduction n'est pas cumulable avec la précédente. Pour en bénéficier, une attestation de l'établissement employeur (**mentionnant impérativement le nombre d'heures hebdomadaires attendu pendant l'année scolaire à venir**) **devra être transmise avant le 15 septembre de l'année scolaire concernée**.
- En cas de difficultés financières des familles, les chefs d'établissement concernés ont la possibilité d'ajuster le montant des frais de scolarité. Pour ce faire, la famille adresse au chef d'établissement concerné un courrier circonstancié et fournit les documents et informations à l'appui de sa demande (avis d'imposition sur le revenu et toutes autres pièces permettant d'apprécier la situation familiale).
- D'une manière générale, tout changement de situation durant l'année scolaire (nombre d'enfants scolarisés, activités des parents dans un établissement catholique d'enseignement, difficultés financières) fera l'objet d'une étude au cas par cas par les chefs d'établissement, afin de voir si des ajustements peuvent être envisagés.

#### **ASSURANCE :**

L'assurance scolaire, bien que non obligatoire est vivement recommandée par le Ministère de l'Education Nationale pour les activités scolaires qui se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires facultatives, à savoir les sorties qui incluent la totalité de la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, ou encore celle avec nuitées, organisées par l'établissement (promenades, classes de découverte, visites de musées...).

Cette obligation porte tant sur les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance *responsabilité civile*) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance *garantie individuelle accidents corporels*).

L'établissement Saint Joseph, souscrit une assurance scolaire et extrascolaire collective qui couvre les risques responsabilité civile et garantie individuelle accidents corporels.

La cotisation annuelle par élève est de 7,50€.

**Les familles ne souhaitant pas souscrire à cette assurance** sont invitées à remettre au secrétariat, **avant le 15 septembre**, une attestation d'assurance « responsabilité civile » nominative pour chaque enfant inscrit dans l'établissement, valable pour l'année scolaire en cours, ainsi que le cas échéant, une attestation d'assurance « garantie individuelle accident ». Elle peut demander le remboursement de la cotisation de 7,50€ par courrier joint aux dites attestations.

La brochure de la compagnie d'assurance qui récapitule le détail des prestations de l'assurance scolaire et extrascolaire est disponible sur le site du groupe scolaire Saint-Joseph.

## **2 RESTAURATION**

L'établissement Saint Joseph a choisi une société prestataire de services pour préparer chaque jour les repas des élèves. Les tarifs ont vocation à couvrir les coûts complets de ce service : frais fixes de la société de restauration, consommation alimentaire, surveillance, amortissement et renouvellement du matériel, quote-part des frais structurels...

La prestation est facultative et fait l'objet d'une inscription en début d'année, valable pour **l'année entière**.

L'inscription porte :

- pour le primaire sur 4 jours maximum de cantine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
- pour le collège sur 5 jours maximum de cantine (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)

Le forfait annuel de la restauration est calculé sur 34 semaines en excluant les jours fériés et les vacances scolaires.

Il est possible de changer de statut ou de jours de cantine pour le trimestre par courrier adressé au chef d'établissement et service comptabilité :

- avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée pour le 1<sup>er</sup> trimestre (1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre)
- avant le 15 décembre de l'année scolaire concernée pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars)
- avant le 15 mars de l'année scolaire concernée pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> avril au 30 juin)

Hormis les changements par trimestre, seules les absences justifiées par un certificat médical, à compter de 5 jours scolarisés consécutifs, pourront faire l'objet d'une régularisation sur la facture concernant les repas non pris.

Au cours du trimestre, il ne peut y avoir de modifications sauf cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, évènements familiaux, etc.) sous réserve de demande préalable par courrier au chef d'établissement concerné.

A chaque sortie scolaire, le panier repas est fourni pour les élèves inscrits en demi-pension le jour de la sortie.

Les enfants pour lesquels un PAI (projet d'accueil individualisé) a été signé (obligatoirement par le chef d'établissement et le médecin traitant) ont l'autorisation d'apporter leur repas, et devront s'acquitter d'un forfait d'un montant de 2,50 € (frais de fonctionnement) par repas.

**La prise exceptionnelle de repas n'est pas possible en maternelle.** Elle ne concerne que l'élémentaire et le collège (c'est-à-dire « non prévue lors de l'inscription ») et sera facturée **10€** par repas. L'inscription se fait dans les conditions précisées par le chef d'établissement concerné.

Le tarif unitaire pour un repas pris à la cantine, pondéré sur l'année, est de : **8,80 €**

**TABLEAU DES TARIFS ANNUELS DE RESTAURATION**

RESTAURATION	FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION (€)				
TARIFS ANNUELS	1 JOUR/SEMAINE	2 JOURS/SEMAINE	3 JOURS/SEMAINE	4 JOURS/SEMAINE	5 JOURS/SEMAINE
	300€	600€	900€	1 200€	1 500€
Le repas exceptionnel est facturé 10 € par enfant					

**3 COTISATIONS ET FRAIS FACULTATIFS**

**COTISATION A.P.E.L. (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

Par le versement d'une cotisation annuelle totale de 25,00€ par famille, les parents d'élèves peuvent adhérer à l'APEL de Saint Joseph. Association d'établissements fédérés jusqu'au niveau national, l'APEL s'attache à créer des liens entre les parents d'élèves, et à les représenter de manière organisée dans et au dehors de l'établissement.

La cotisation à l'APEL est automatiquement imputée sur la facture annuelle sauf si un refus d'adhésion est adressé par courrier au service comptable de l'établissement Saint Joseph avant le **15 septembre** de l'année scolaire concernée.

Les familles qui cotisent à l'APEL auprès d'un autre établissement des Hauts de Seine doivent le signaler sur l'engagement financier. Dans ce cas, la cotisation sera de 11,50 € (déduction faite de la cotisation APEL des Hauts Seine de 13,50 €).

**FORFAITS LIES AU SERVICE DE GARDERIE MATERNELLE ET ETUDE PRIMAIRE**

Un service de garderie maternelle et d'étude élémentaire surveillée sont proposés aux parents de 16h45 à 17h45 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)

	FORFAIT ANNUEL ETUDE & GARDERIE (€)			
TARIFS ANNUELS	1 JOUR/SEMAINE	2 JOURS/SEMAINE	3 JOURS/SEMAINE	4 JOURS/SEMAINE
	229 €	457 €	686 €	914 €
La garderie et l'étude exceptionnelles sont facturées 10 euros.				

**Tout retard après 18h00 sera facturé 10€**

Un changement est possible en cours d'année, au même titre que la restauration à savoir :

- avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée pour le 1<sup>er</sup> trimestre (1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre)
- avant le 15 décembre de l'année scolaire concernée pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars)
- avant le 15 mars de l'année scolaire concernée pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> avril au 30 juin)

#### **4 AUTRES FRAIS**

Les dépenses occasionnées pour les activités périscolaires, pédagogiques et séjours peuvent faire l'objet de règlements additionnels demandés aux familles en cours d'année. **Voir Frais de scolarité (1.1)**

**Cet acompte sera déduit du montant total du voyage ou des déplacements concernés.**

En cas de difficultés financières des familles, les chefs de l'établissement concernés ont la possibilité d'ajuster le montant facturé. Pour ce faire, la famille adresse au chef d'établissement concerné un courrier circonstancié et fournit les documents et informations à l'appui de sa demande (avis d'impôt sur le revenu et toutes autres pièces permettant d'apprécier la situation familiale).

#### **5 MODALITES DE REGLEMENT**

Frais d'inscription et réinscription et acompte sur scolarité :

- Lors de la première inscription de l'élève, des acomptes de 500 € sont dus à la remise du dossier d'inscription. Ils seront immédiatement encaissés. Sur ce montant de 500 €, une somme de 200 € sera conservée en tout état de cause au titre des frais de dossier. Le solde de 300 € sera imputé en déduction sur la facture annuelle.
- Lors de la réinscription de l'élève, des acomptes de 350 € sont dus à la remise du dossier de réinscription. Ils seront immédiatement encaissés. Sur ce montant de 350 €, une somme de 50 € sera conservée en tout état de cause au titre des frais de dossier. Le solde de 300 € sera imputé en déduction sur la facture annuelle.

En cas de désistement, sauf cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, évènements familiaux, etc.) et sous réserve de demande préalable par courrier au chef d'établissement concerné, la somme de 300€ sera conservée par l'établissement au titre des coûts de gestion.

### **FACTURATION ANNUELLE :**

La facture annuelle prévisionnelle sera adressée aux familles la deuxième semaine d'octobre de l'année scolaire concernée.

Celle-ci est payable selon deux modalités proposées aux parents :

- **Option 1** : Les règlements se font par prélèvements :

1 acompte de 500€ par famille au 5 octobre puis le solde en 8 prélèvements le 5 de chaque mois à partir du 5 novembre (échancier sur les factures et sur Ecole Directe).

Tout changement de coordonnées bancaires doit être effectué sur Ecole Directe et signalé à la comptabilité avant le 25 du mois.

Dans le cas où le prélèvement est rejeté par la Banque, les frais de rejet seront facturés 20 euros.

- **Option 2** : Un chèque annuel reçu au secrétariat ou un paiement par Ecole Directe au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire concernée.

Dans le cas où le chèque est rejeté par la Banque, les frais de rejet seront facturés 20 euros.

En tout état de cause, les comptes des parents devront être soldés au 15 juin de l'année scolaire concernée, sauf accord préalable et personnalisé de la direction.

Aucune réinscription ne sera effective ou « exeat » délivré sans que l'année précédente n'ait été réglée entièrement.

### **Départ en cours d'année scolaire :**

En cas de départ en cours d'année scolaire, suite à une cause réelle et sérieuse (fournir les justificatifs) appréciée par le chef d'établissement concerné, ou à l'initiative de l'Etablissement :

- Pour la contribution des familles : les frais de scolarité et les frais fixes : tout trimestre commencé est dû ;

- Pour la demi-pension, l'étude et la garderie, le remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines restant à courir.

Dans tous les autres cas, ces frais resteront acquis à l'Etablissement.

- Les frais de dossiers, l'assurance, la cotisation A.P.E.L. ne sont pas remboursés.

### **Annulation de l'inscription ou de la réinscription avant la rentrée scolaire**

Les acomptes resteront acquis à l'Établissement, sauf en cas de mutation hors région Ile de France (fournir les justificatifs) ou décision d'exclusion prononcée par le chef d'établissement.

### **Caution et remplacement des manuels scolaires du collège**

Lors de la remise des livres au collège au début de l'année scolaire, il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 150€ à l'ordre de l'Ogec Saint Joseph, qui sera rendu en fin d'année scolaire.

Les manuels scolaires sont à restituer en fin d'année scolaire au service de la vie scolaire. En cas de non restitution ou de dégradation volontaire, chaque manuel ou support sont facturés 30€.

### **Remplacement du carnet de correspondance du collège**

En cas de perte ou détérioration, le remplacement du carnet de correspondance du collège est facturé 10€

### **Remplacement des manuels scolaires de l'école**

En cas de perte ou détérioration, les livres de l'école sont facturés 30€.

### **Remplacement de la carte de sortie à l'école**

En cas de perte, la carte de sortie est facturée 10€.

## **6 CAISSE DE SOLIDARITE**

Au fil des ans, nous nous apercevons que certaines familles ont des difficultés financières. Aussi, le groupe scolaire Saint Joseph a décidé de créer depuis l'année 2022 un fonds d'aide aux familles touchées par des difficultés économiques.

Ce fonds d'aide est alimenté par les familles de Saint Joseph ainsi que toute personne de la communauté éducative qui le souhaiterait.